

Guichet unique

11

✓ **Où s'adresser :**

Dans toute mairie équipée d'une station passeports biométriques, sur rendez-vous

✓ **Qui peut en faire la demande ?**

Le demandeur doit être de nationalité française.

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande. Le parent exerçant l'autorité parentale sur le mineur doit être présent et muni d'une pièce d'identité pour le dépôt et le retrait du passeport.

✓ **Coût :**

- pour un majeur : timbre fiscal de 86€
- pour un mineur à partir de 15 ans : timbre fiscal de 42€
- pour un mineur de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17€

Il vous est possible d'acheter votre timbre fiscal en ligne.

✓ **Pièces à fournir :**

- 1 photo d'identité **de moins de 6 mois**
- L'original** d'un justificatif de domicile **de moins d'un an** (quittance de loyer non manuscrite, EDF, eau, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation...).
- Pour une personne majeure, en cas d'hébergement au domicile d'une personne (y compris les parents), une attestation d'hébergement attestant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois et l'original de la pièce d'identité de l'hébergeant, ainsi qu'un justificatif rattachant la personne à l'hébergeant
- L'original de l'ancien passeport
- La Carte Nationale d'Identité
- Les timbres fiscaux (86€, 42€, 17€) à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP): <https://timbres.impots.gouv.fr>. L'achat du timbre par internet aura une validité de six mois à compter de son acquisition. Le demandeur devra fournir les références du paiement du timbre dématérialisé, lors du dépôt selon plusieurs modalités (sous forme de codes-barres transmis par courriel sur le téléphone, en l'imprimant sur une feuille, sous forme d'une référence chiffrée en cas de réception par SMS).
- La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois ou un extrait de l'acte de naissance comportant l'indication de la filiation, à défaut la copie intégrale de l'acte de mariage
- L'original du jugement de divorce ou de tout jugement concernant un enfant
- La pièce d'identité du parent présent pour un mineur
- Un justificatif de nationalité

En cas de perte ou de vol :

- Une pièce officielle avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte étudiant...)
- Une déclaration de perte (qui peut être établie en mairie lors du dépôt du dossier complet) ou de vol délivrée par le commissariat

- Attestation sur l'honneur et 2 témoignages avec photo du demandeur et copie des cartes d'identité des témoins dont l'un d'eux ne doit pas être de la famille du demandeur (modèles à disposition)

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive : après examen du dossier, il pourra être demandé des précisions ou informations complémentaires par l'administration compétente.

✓ **Cas particuliers :**

- pour une femme divorcée désirant conserver le nom de son ex-époux : présenter l'original du jugement de divorce l'autorisant.
- pour une veuve : fournir un acte de décès ou livret de famille à jour.
- demande de nom d'usage : acte d'état civil faisant apparaître la double filiation ou titre sécurisé au nom d'usage. Lorsqu'un parent exige l'apposition d'un nom d'usage, joindre l'autorisation de l'autre parent.

✓ **Délai d'obtention :**

Il n'existe pas de délai légal d'obtention du passeport, néanmoins un délai de 3 semaines minimum est à prévoir.

✓ **Remise du passeport :**

Le passeport sera remis à l'intéressé majeur ou à la personne exerçant l'autorité parentale pour les mineurs. La comparution de l'enfant de 12 ans et plus est obligatoire.

Dès l'âge de 13 ans, le titulaire mineur, en présence de son représentant légal devra signer le passeport devant l'agent qui lui remet.

Rappel : la remise se fait uniquement sur rendez-vous et dans la mairie où le dossier a été déposé.

